

Arrangement et Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Renseignements requis pour effectuer un paiement par versement sur le compte bancaire ou postal de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

1. Il est rappelé qu'il existe plusieurs modes de paiement des émoluments et taxes relatifs aux demandes d'enregistrement international, aux désignations postérieures, aux renouvellements et aux diverses demandes d'inscription concernant des enregistrements internationaux qui sont adressés au Bureau international de l'OMPI. Des informations sur les différents modes de paiement acceptés figurent à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/madrid/fr/fees/about_fees.html.

2. Lorsqu'un paiement par versement sur le compte bancaire ou postal de l'OMPI est effectué, l'ordre de paiement doit contenir suffisamment d'informations pour permettre au Bureau international de l'OMPI d'attribuer correctement et rapidement le paiement à la demande correspondante, évitant ainsi des retards inutiles.

3. Par conséquent, le Bureau international de l'OMPI demande que les renseignements ci-après soient indiqués en tant qu'objet sur l'ordre de paiement par versement sur le compte bancaire ou postal de l'OMPI :

- a) le nom et l'adresse de la personne physique ou morale effectuant le paiement;
- b) le formulaire officiel correspondant à la demande pour laquelle le paiement est effectué (par exemple, le formulaire MM2);
- c) le numéro d'enregistrement international ou, le cas échéant, le numéro de l'enregistrement de base ou de la demande de base;
- d) la marque ou, le cas échéant, les éléments verbaux de la marque;
- e) le nom du titulaire si ce n'est pas lui qui effectue le versement.

4. Lorsque le paiement concerne plusieurs demandes, il est demandé aux utilisateurs d'adresser une communication à l'adresse income.mark-dm@wipo.int, dans laquelle ils indiquent toutes les demandes concernées et le montant versé pour chacune d'entre elles.

5. À toutes fins utiles, un modèle d'ordre de paiement permettant d'effectuer un versement sur le compte bancaire de l'OMPI figure à l'annexe du présent avis.

6. Il est rappelé aux utilisateurs du système de Madrid qu'un paiement effectué par versement sur le compte bancaire ou postal de l'OMPI peut donner lieu à divers frais bancaires qui, s'ils ne sont pas payés par la personne qui effectue le versement, peuvent être déduits du montant du paiement. Pour s'assurer que le montant exact dû, en francs suisses, est versé au Bureau international de l'OMPI, la personne qui effectue le paiement doit prendre à sa charge tous les frais bancaires éventuels.

7. Le Bureau international de l'OMPI enverra un accusé de réception à la personne ayant effectué un paiement sur le compte bancaire ou postal de l'OMPI dans les 10 jours suivant la réception dudit paiement. Si l'accusé de réception n'est pas reçu dans le délai susmentionné, veuillez en informer le Bureau international de l'OMPI à l'adresse suivante : income.mark-dm@wipo.int.

Le 24 septembre 2013

ORDRE DE PAIEMENT

Banque

Débiter du compte bancaire

n° :

le montant exact de (francs suisses)

Tous les frais bancaires sont débités de mon compte.

Bénéficiaire : Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
34, chemin des Colombettes
1211 Genève 20
Suisse

Nom de la banque : Crédit Suisse
IBAN : CH51 0483 5048 7080 8100 0
Swift : CRESCHZZ80A

Objet du paiement :

*Nom de la personne effectuant le paiement	
*Adresse complète de la personne effectuant le paiement	
*Formulaire officiel (MM2, etc.)	
*Numéro d'enregistrement international, de la demande de base ou de l'enregistrement de base	
*Marque ou éléments verbaux de la marque	
*Nom du titulaire de la marque (si ce n'est pas lui qui effectue le paiement)	

* Champs obligatoires

SIGNATURE